Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2021, le jeudi 25 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 62

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON *(à partir de la délibération n°2021-179)*, Daniel GUEUR *(à partir de la délibération n°2021-180)*, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD *(à partir de la délibération n°2021-181)*, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Marie-José TRAINA, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET *(jusqu'à la délibération n°2021-197)*, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Daniel ROUSSET *(à partir de la délibération n°2021-183)*, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET *(jusqu'à la délibération n°2021-181)*, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT *(à partir de la délibération n°2021-192)*, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Marcel CHEVÉ (à Françoise GIRAUDET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Roland VEILLARD (à Lionel MANOS), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Joël BRUNET (par Colette CHOLLET), Viviane VAUDRAY (par Marie-José TRAINA), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés **:** Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maud CASELLA.

Etaient absents **:** Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE, Antoine MARINO MORABITO, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN, Emilie CHARMET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel MARTIN, 10e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. Daniel MARTIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2021

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-130** du 22 septembre 2021 relative au marché public – Travaux de création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens – Attribution
- Décision n° **D2021-133** du 29 septembre 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible - Modification n°1 : approbation des prestations supplémentaires sur la tranche ferme
- Décision n° **D2021-134** du 29 septembre 2021 relative au marché public de travaux de réfection de voirie – Zone d'Activités de Villieu-Loyes-Mollon - Modification n°1 : Approbation des travaux supplémentaires
- Décision n° **D2021-139** du 8 octobre 2021 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte - boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord – 2 lots – Reconsultation - Attribution
- Décision n° **D2021-140** du 18 octobre 2021 relative aux marchés publics de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - 2 lots - Attribution
- Décision n° **D2021-141** du 18 octobre 2021 relative au marché public de travaux de réfection de la couche de roulement - Zone d'Activités Economiques – Commune de Leyment

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-131** du 22 septembre 2021 relative à la convention entre la CCPA et l'association sportive Saint Vulbas Vélo Sport pour l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2021-132** du 27 septembre 2021 relative à la convention d'occupation temporaire avec "Le P'tit Resto" de l'ancien parking de la DDT

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Economie et Environnement :

- Décision n° **D2021-135** du 1er octobre 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « CREAJOO » à Lagnieu
- Décision n° **D2021-136** du 1er octobre 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « SO BUN » à Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2021-137** du 1er octobre 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « boulangerie TRIBHOU » à Ambronay
- Décision n° **D2021-142** du 25 octobre 2021 relative à la convention avec l'association Alfa3a pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la CCPA
- Décision n° **D2021-144** du 10 novembre 2021 relative à la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes

Concernant les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant :

- Décision n° **D2021-138** du 4 octobre 2021 relative à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU)

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2021-143** du 10 novembre 2021

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-145** du 16 novembre 2021 relative à la vente d'un véhicule

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-175 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (10 074 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 20 148 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 20 148 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 583 euros pour la Commune d'Innimond.
La demande de la commune s'élève à 10 074 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 10 074 euros.
Le montant subventionné est donc de 20 148 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 10 074 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-176 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant des travaux de voirie au chemin sous crept (30 021 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie au chemin sous crept sur la Commune de Seillonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 64 957,50 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 64 957,20 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 90 063 euros pour la Commune de Seillonnaz.
La demande de la commune s'élève à 30 021 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 30 021 euros.
Le montant subventionné est donc de 60 042 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 021 euros à la Commune de Seillonnaz pour des travaux de voirie au chemin sous crept.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-177 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant la restauration de la croix du parvis de l'église (1 600 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la croix du parvis de l'église sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 860 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 3 860 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 600 euros pour les projets dont les dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 1 600 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 1 600 euros.
Le montant subventionné est donc de 3 200 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 600 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour la restauration de la croix du parvis de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-178 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (100 000 €)

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Marcel Jacquin, président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable à Blyes sur la route de la Plaine.

Le montant des travaux d'aménagement est de 185 624 euros HT.
La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.
Le montant subventionnable est donc de 185 624 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 92 812 €.

En réponse à M. Gilbert BOUCHON se demandant si ces dispositions perdureront, M. Jean-Louis GUYADER lui rappelle la limitation de 100 000 € par commune et dans le mandat, et ajoute qu'il ne voit pas pourquoi le dispositif s'arrêterait. M. Gilbert BOUCHON ajoute que le schéma prévoit une arrivée tardive à Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 92 812 € à la commune de Blyes pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la route de la Plaine.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Liliane FALCON.

Nombre de présents : 50 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-179 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électriques (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités à partir du 1er janvier 2022, dans la continuité des précédentes décisions.

Pour l'année 2021, 155 demandes ont été reçues. 126 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 3 pour des trottinettes électriques. Cela représente un budget de 34 006,24 €. Au 1er octobre, le budget alloué était consommé et quelques demandes ont été refusées. Ce bilan témoigne d'un engouement important pour la pratique cyclable.

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans un des deux cas suivants :
  - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
  - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.
Le montant de la subvention correspond à 15 % du prix d'achat du vélo dans la limite de 300 euros de subvention (ce qui correspond à un plafond de dépense de 2 000 euros).

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans un des deux cas suivants :
  - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
  - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.
Le montant de la subvention correspond à 15 % du prix d'achat de la trottinette dans la limite de 75 euros de subvention (ce qui correspond à un plafond de dépense de 500 euros).

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

M. Jean-Luc RAMEL trouve dommage que cette aide soit uniquement liée aux déplacements liés au travail ; beaucoup la demandent pour d'autres modes de déplacement. M. André MOINGEON estime difficile d'ouvrir davantage compte tenu du nombre d'habitants et de demandes potentielles.
M. Jean-Louis GUYADER rappelle que le budget voté n'a pas permis d'aller jusqu'à la fin de l'année, que jusqu'à présent le nombre de demandes n'a pas diminué. Il lui semble raisonnable, pour le moment, de rester comme cela.
M. Bernard PERRET ajoute que la CCPA a fait aussi beaucoup pour les aménagements, les communes également. M. Jean-Luc RAMEL suggère de développer la communication sur l'aide aux infrastructures cyclables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application au 1er janvier 2022.
- ABROGE les délibérations précédentes se rapportant à ce sujet : n°2021-053, n°2020-2015, n°2018-233, n°2013-104 et la délibération du 10 avril 2010 portant sur la mise en place de l'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Daniel GUEUR.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-180 : Poursuite du dispositif Plaine Mobilité regroupant les lignes de covoiturage, l'accompagnement à la multimodalité et les vélos en libre-service pour la desserte du PIPA

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 4 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2019, la CCPA conduit une expérimentation visant à offrir une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale se termine fin 2021.

Le dispositif regroupe 3 briques complémentaires :

- 4 lignes de covoiturage spontané « Covoit'ici »
- une assistance à la multimodalité via 3 hubs de mobilités et une plateforme web d'information et de diagnostic sur la mobilité
- un service de vélos en libre-service sur le PIPA pour réaliser les trajets entre les arrêts des lignes de covoiturage et les entrées des entreprises.

Le bilan à date montre une dynamique intéressante sur les lignes de covoiturage avec près de 1 900 inscrits sur un potentiel de 10 000 travailleurs sur le PIPA et la Centrale du Bugey et environ 25 passagers différents par mois pour plus de 100 trajets réalisés par mois.

Au-delà de l'enjeu environnemental, ce dispositif permet de faciliter l'accès à l'emploi, et accroit donc ainsi la capacité des entreprises du PIPA à recruter.

Plusieurs facteurs invitent à poursuivre ce dispositif pour 18 mois :

- le contexte sanitaire n'a pas été favorable au projet : consignes gouvernementales et des entreprises à ne pas faire de covoiturage et baisse globale du trafic routier ;
- ce type de dispositif nécessite un temps long estimé à 3 ans pour l'arrivée au plein potentiel dans des conditions d'exécutions normales ;
- les investissements ont été réalisés en majorité.

La CCPA relancera donc un appel d'offre pour sélectionner le ou les opérateurs les plus à même de poursuivre le dispositif avec un volet animation conséquent. En parallèle les échanges sont en cours pour l'élaboration d'une convention pour le partenariat avec le SM PIPA, la CCBD et EDF.

M. Jean-Louis GUYADER explique combien il a été difficile de tester le covoiturage dans une période où c'était parfois interdit ou déconseillé. C'est pourquoi l'expérimentation est repoussée de 18 mois en espérant que l'on ne retombe pas dans une période difficile.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la poursuite du dispositif pour 18 mois.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Jean-Marc RIGAUD.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-181 : Avenant n°1 à la convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, le 2 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention permettant le financement d'une mesure spécifique du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Cette mesure, consistant à confiner les zones de réception, déchargement et stockage des gaz spéciaux sur les installations de Tredi, permet de réduire fortement les superficies à risque fort, entraînant une réduction des surfaces inconstructibles et des délaissements.

Selon la convention signée le 5 décembre 2018, le coût de cette mesure est de 1 522 000 € H.T. et obéit au plan de financement suivant :

- Etat : 33,33 %
- S.A TREDI : 33,34 %
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 21,50 %
- Conseil Départemental de l'Ain : 3,77 %
- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : 8,07 %

La dépense supportée par notre communauté de communes s'élèverait donc à 327 230 €.

Le planning des travaux ayant été décalé, et la convention initiale devenant caduque deux années après la signature, il conviendrait d'approuver un avenant n°1 visant uniquement à prolonger la validité de la convention et de ses effets jusqu'au 5 décembre 2022.

M. Joël GUERRY demande pourquoi les travaux ont pris du retard. Il lui semble important que les travaux soient réalisés dans les temps, car tant qu'ils ne sont terminés, la protection n'est pas assurée.

M. Daniel MARTIN explique que Tredi a un projet de tout refaire et veut se développer dans son périmètre. Il note une grande volonté de l'entreprise. Plus de 100 millions seront investis dans les 3-4 ans, avec 50 salariés supplémentaires. M. Jean-Louis GUYADER ajoute que toute la R&D a intégré Saint-Vulbas et que l'entreprise a effectivement de gros investissements en projet. Il ajoute qu'au niveau des travaux, tout est contrôlé par la DREAL. L'activité première de retraitement du pyralène des transformateurs est en train de s'épuiser, l'entreprise va passer de la période où elle détruisait des produits dangereux à une période où elle va recycler des déchets. Il s'estime confiant sur l'envie de faire les travaux et d'investir chez nous. M. Marcel JACQUIN estime faire confiance aux entreprises. M. Joël GUERRY rappelle que la convention présentée ne concerne que les travaux de mise en sécurité, il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaires prévue par le Plan de Prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président à signer ledit avenant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET (pouvoir de M. Marcel CHEVE annulé).

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-182 : Subvention au profit de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2022

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 10 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain organise pour la cinquième année consécutive, les 11, 12 et 13 mars 2022, l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJETS », dont l'ambition est d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Pour cette édition « spéciale anniversaire », la CPME a souhaité revenir sur la Plaine de l'Ain, son partenaire historique.

Huit à dix projets seront proposés cette année, provenant de start-ups ou d'entreprises existantes venant avec leurs salariés. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de porteurs de compétences (professionnels, étudiants…), sera mobilisée autour du porteur de projet et accompagnée par des experts.

Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront récompensés. Il sera notamment proposé au lauréat un accompagnement technique de son projet d'entreprise et une Bourse French Tech BPI.

La CPME est soutenue dans son projet par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF, Groupama, etc. Elle sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 6 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « Ain Puls : Accélérateur de projets ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation de l'évènement sur le territoire de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Daniel ROUSSET.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-183 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI GALIBIER

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 10 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permet à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Charles FRECHIN représentant de la SCI GALIBIER a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 175 m² jouxtant l'arrière du lot sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité exploité par la société MEDIservices+, dont il est également le dirigeant.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI GALIBIER, représentée par M. Charles FRECHIN, pour la vente de la parcelle ZR 550 située à Château-Gaillard de 175 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-184 : Approbation du Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain et de la convention financière de l'année 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il est prévu un déploiement sur tout le territoire national des CRTE pour une période couvrant le mandat jusqu'en 2026. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de relance afin de favoriser la réalisation de projets contribuant à la transformation écologique, économique et sociale des territoires, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture…).

L'objectif est de simplifier les contractualisations et la mise en œuvre des politiques publiques au sein des territoires. Le document est évolutif et pourra faire l'objet d'avenant.

M. Jean-Louis GUYADER explique que le CRTE de la Plaine de l'Ain s'appuie sur l'élaboration du projet de territoire et les travaux d'un comité de pilotage spécifique. La démarche de contractualisation du CRTE a été jalonnée par la signature d'un contrat d'initialisation le 26/07/2021, avec pour objectif une signature avant la fin de l'année 2021.

Depuis, l'élaboration du CRTE s'est poursuivie. Il se décline aujourd'hui sous la forme de deux documents :

1/ <u>Le contrat</u>

Il comprend une présentation du cadre partenarial, du territoire, du diagnostic, de la gouvernance, du suivi et de la mise en œuvre. Il se décline sous la forme de cinq orientations stratégiques et d'un plan d'actions. Ce plan d'actions comprend des fiches-action pour des opérations démarrées ou prêtes à démarrer et des fiches-projet pour des thématiques (cadre d'intervention) et projets en cours de définition (démarrage à venir dans le temps de mise en œuvre du CRTE).

<u>ORIENTATION 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain</u>

Objectif 1.1 : Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
Objectif 1.2 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
Objectif 1.3 : Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
Objectif 1.4 : Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain

ORIENTATION 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population

Objectif 2.1 : Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, numérique…)
Objectif 2.2 : Aménager et revitaliser les communes, soutenir le commerce de proximité dans les espaces ruraux
Objectif 2.3 : Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale

ORIENTATION 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain

Objectif 3.1 : Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
Objectif 3.2 : Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, emploi, formation, innovation, numérique
Objectif 3.3 : Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
Objectif 3.4 : Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale…) comme ressources économiques locales

ORIENTATION 4 : Accélérer la transition écologique

Objectif 4.1 : Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
Objectif 4.2 : Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Objectif 4.3 : Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

ORIENTATION 5 : COOPERATIONS TERRITORIALES

Le territoire va également pouvoir bénéficier d'un outil complémentaire sous la forme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Il a pour objectif un approfondissement du volet transition écologique avec un accompagnement renforcé à la transformation et à l'amplification des actions déjà en place.

2/ La convention financière de l'année 2021

La mise en œuvre du CRTE se traduit annuellement par une convention financière avec la liste des opérations retenues au titre des engagements financiers de l'Etat (DETR, DSIL) et dans le cadre des orientations stratégiques du CRTE.

M. Joël GUERRY estime avoir vu dans ce contrat surtout de la relance et un manque d'ambition en matière de transition écologique, il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 63 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Plaine de l'Ain.

- APPROUVE la convention financière 2021.

- AUTORISE le président à signer ledit contrat CRTE et la convention financière annuelle 2021 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-185 : Approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires, traduites dans les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

En outre, la Plaine de l'Ain a été sélectionnée pour bénéficier d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) spécifiquement discuté avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour appuyer le volet transformation écologique du CRTE.

Elle fera ainsi partie des 100 EPCI français engagés dans cette démarche, la seule pour le Département de l'Ain.

Sur ces questions, la CCPA n'est pas démunie puisqu'elle a adopté, le 26 septembre 2019, son Plan Climat Air Energie décliné autour de 5 axes stratégiques après une large concertation :

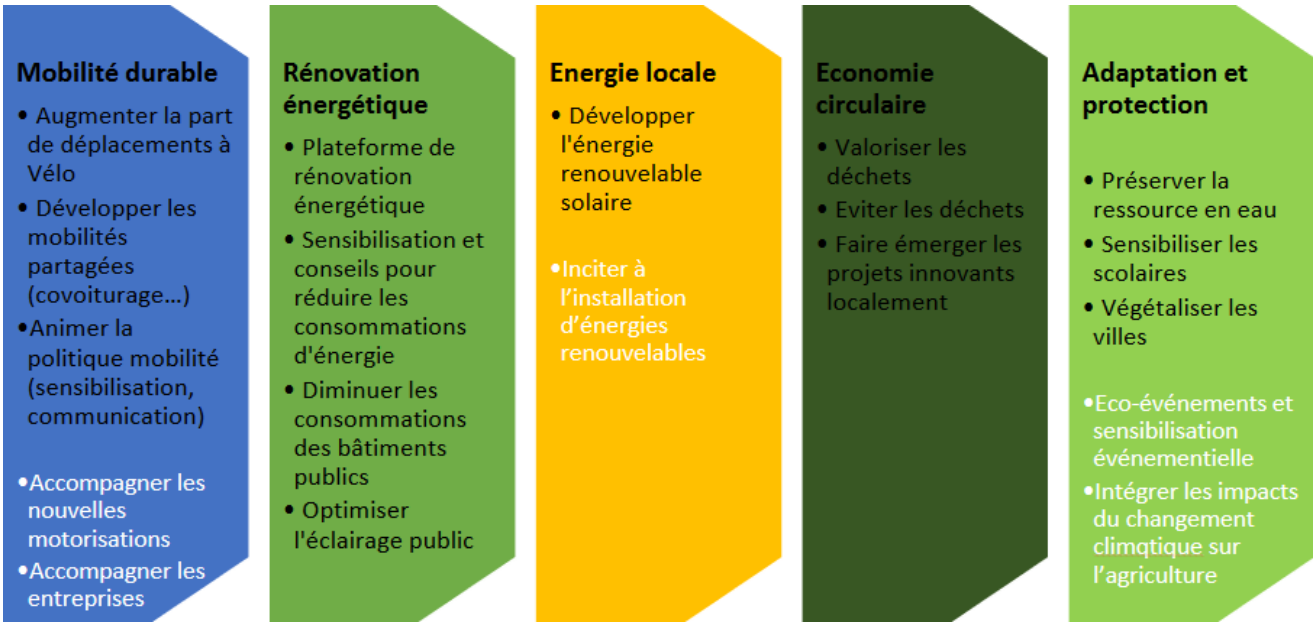

Ce contrat d'objectif et d'actions conclu avec l'ADEME s'étalera sur 4 années et se basera sur les deux anciens référentiels (Cit'ergie et Économie Circulaire) aujourd'hui réunis sous le programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Il est divisé en deux phases distinctes.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité d'auditer puis d'améliorer sa gouvernance interne et externe, de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire, de bâtir un plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1. À ce titre, la CCPA s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif au référentiel Territoire en Transition Ecologique par rapport à l'audit réalisé en phase première.

En retour, l'ADEME accorderait à la CCPA une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer les moyens pour coordonner et appuyer l'action sur ces thématiques. A ce stade, plusieurs actions et études sont à inscrire notamment concernant la rénovation des bâtiments publics, la gestion des déchets fermentescibles, la requalification des zones d'activités ou le transport à la demande par exemple.

Au regard de l'évolution des actions menées, la convention pourra être amendée pour la phase 2 (2023-2025). Cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial et son projet de territoire. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans cette démarche accompagnée de l'ADEME.
- AUTORISE le président, ou ses représentant(e)s, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-186 : Convention pour le service mutualisé de la commande publique entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, le 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de créer à partir du 1er janvier 2018 un service mutualisé entre la communauté de communes et la ville d'Ambérieu pour gérer la commande publique.

Il avait été décidé que ce service serait composé d'agents de la ville d'Ambérieu, laquelle recevrait de la communauté de communes un remboursement de la CCPA pour la prestation assurée.

Cette création faisait suite à la volonté de la communauté de communes de sécuriser juridiquement les démarches de commande publique, lesquelles étaient auparavant réalisées par de nombreux agents de différents services. En spécialisant des agents dans cette discipline, l'objectif était aussi de rendre plus opérationnels les chargés de mission, chacun dans son domaine, tout en optimisant les délais de réalisation.

Après quatre années de fonctionnement, ce service mutualisé a trouvé ses marques et la Chambre Régionale des Comptes, qui l'a audité dans le cadre de son rapport d'observations 2014-2019, a considéré dans sa synthèse « *qu'en matière de gestion de la commande publique, la mise en place d'un service mutualisé avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey a conduit à la formalisation de procédures cohérentes d'achats et de passation des marchés* ».

La première convention encadrant cette mutualisation s'achève au 31 décembre 2021.

Il est proposé de la renouveler sur des bases quasi-identiques, le bilan réalisé sur les quatre premières années n'ayant pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs.

Pour rappel, le service mutualisé de la commande publique définit avec le service concerné et le choix du mode de dévolution, réalise les pièces administratives du marché, organise la publicité, la tenue des commissions d'attribution, rédige les procès-verbaux, les délibérations, les réponses aux candidats, etc. Il assure la signature des marchés, puis les éventuellement les réponses aux réclamations, et réalise les différents avenants aux marchés.

Le coût annuel du service, essentiellement constitué de salaires et charges, est réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre de marchés réalisés : 1 unité pour les procédures adaptées, 2 unités par lot pour les procédures formalisées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT la mutualisation pour la gestion de la commande publique entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer une nouvelle convention, sur les mêmes bases, qui prendra effet au 1er janvier 2022 pour une période de trois ans, avec une reconduction possible.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-187 : Convention n°2 de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme du 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme opposable est assurée par le service d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain depuis 2014.

Ces communes sont aujourd'hui au nombre de 43 : L'Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Argis, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Briord, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Cleyzieu, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Leyment, Lhuis, Lompnas, Loyettes, Montagnieu, Le Montellier, Ordonnaz, Pérouges, Rignieux-le-Franc, St-Denis-en-Bugey, St-Eloi, St-Jean-de-Niost, Ste-Julie, St-Maurice-de-Gourdans, St-Maurice-de-Rémens, St-Rambert-en-Bugey, St-Sorlin-en-Bugey, St-Vulbas, Sault-Brénaz, Serrières-de-Briord, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villebois et Villieu-Loyes-Mollon.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil communautaire.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme, à l'évolution du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) et à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de mettre à jour la présente convention, selon le document joint en annexe.

Elle précise le champ d'application de l'instruction et les types de demandes d'autorisation d'occupation du sol relevant du service ADS ainsi que le rôle et les missions respectives de la commune et du service instructeur.

Elle prendra effet à compter de sa signature entre la CCPA et chaque commune après délibération communale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le vice-président, à la signer avec les communes bénéficiaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-188 : Admissions en non-valeur 2012 à 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, demande au conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur **proposées par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants.

Pour rappel, les créances admises en non-valeur, aussi appelées créances irrécouvrables, correspondant à des créances pour lesquelles les démarches réalisées en vue de les recouvrer n'ont pu aboutir. Il s'agit d'un apurement comptable qui ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision de justice extérieure les a déclarées irrécouvrables, par exemple une liquidation judiciaire.

<u>6541 : créances admises en non-valeur</u>

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2012	T159	CAF DE L'AIN	Participation CAF ALT	12 715,20 €
2015	T646	ADOLPHE Valérie	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	107,43 €
2015	T597	DUCULTY Michel	Encaissement fluides Aire GDV Ambérieu - factures impayées	87,55 €
2015	T47	FRIEMANN Christian	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	98,20 €
2015	T659	GRAFF Antoine	Encaissement fluides Aire GDV Meximieux - factures impayées	350,91 €
2015	T580	TOLERIE BOTTEX	Redevance spéciale OM 2015	359,78 €
2016	T517	HOTEL DE LA MAIRIE	Redevance spéciale OM 2016	905,00 €
2016	T494	PETIT CASINO	Redevance spéciale OM 2016	3 684,00 €
2016	T258	RESTAURANT AU FIL DE L'EAU	Redevance spéciale OM 2016	0,02 €
2016	T331	RESTAURANT LE PRESSOIR	Redevance spéciale OM 2016	1 088,00 €
2017	T71130079	CAFE DU CENTRE	Accès déchèterie St Rambert	20,00 €
2017	T71130087	HENRY DEMEYER	Accès déchèterie St Rambert	5,00 €
2017	T71130088	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert	100,00 €
2017	T711300167	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert	15,00 €
2017	T479	FLEURY Yvonne	Encaissement fluides Aire GDV Ambérieu - factures impayées	454,17 €
2017	T580	LE REFUGE DE L'ERMITE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00 €
2017	T581	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00 €
2017	T162	LES BRIOCHES GOURMANDES	Redevance spéciale OM 2016	1 730,00 €
2017	T559	01 DEBARRASSE TOUT (Tissot Béatrice)	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2017	5,00 €
2018	T191	ACRO POLE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	5,00 €
2018	T118	GALARD Nathalie	Remboursement IJSS perçu à tort	0,04 €
2018	T18	LEIDECKER Frédéric	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2017	5,00 €
2018	T710	PASSERAT DE LA CHAPELLE	Accès déchèterie St Rambert - 2e trim 2018	5,00 €
2018	T194	PASSERAT DE LA CHAPELLE	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	5,00 €
2018	T190	ROCA RENOVATION	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	20,00 €
2018	T167	01 DEBARRASSE TOUT (Tissot Béatrice)	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2018	15,00 €
2019	T12	BOIVIN FROMAGERIE	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2018	5,00 €
2020	T235	LA POSTE ST RAMBERT	Redevance spéciale OM 2020	2,00 €
			Total	**21 797,30 €**

6542 : créances éteintes

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2012	T143	SELEK	Redevance spéciale OM 2013	57,00 €
2013	T271	GUDET AUTOMOBILES	Redevance spéciale OM 2013	1 600,00 €
2014	T385	A2 PRO POSE	Redevance spéciale OM 2014	146,00 €
2014	T247	GUINGUETTE DON CAMILLO	Redevance spéciale OM 2014	962,00 €
2015	T473	BSAT	Redevance spéciale OM 2015	92,00 €
2015	T535	LA RIVIERA	Redevance spéciale OM 2015	755,00 €
2016	T407	BSAT	Redevance spéciale OM 2016	96,00 €

2017	T352	RIGAUD TP	Redevance spéciale OM 2017	299,00 €
2017	T708	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 3e trim 2017	40,00 €
2017	T312	FB FASHION	Régul. accès déchèterie -chq impayé	200,00 €
2018	T26	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 4e trim 2017	55,00 €
2018	T331	BSAT	Redevance spéciale OM 2018	108,00 €
2019	T725	SATEM	Passages déchèteries 3e trim 2019	160,00 €
2019	T233	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 1er trim 2019	80,00 €
2019	T243	AVOGADRO	Accès déchèterie St Rambert - 2e trim 2019	90,00 €
2019	T587	BAILA PIZZA MEXIMIEUX	Redevance spéciale OM 2019	2 646,00 €
2019	T229	BONNET Olivier	Passages déchèteries 1er trim 2019	160,00 €
2019	T521	BSAT	Redevance spéciale OM 2019	91,00 €
2019	T505	GHM BOUTIQUE	Passages déchèteries 1er et 2e trim 2019	160,00 €
2019	T232	JACQUET CHARPENTES	Passages déchèteries 1er trim 2019	100,00 €
2019	T632	ASSO SOURIRE ET GRANDIR	Redevance spéciale OM 2019	329,00 €
2020	T337	CAVE DE LA CITE	Passages déchèteries - 3e et 4e trim 2019	60,00 €
2020	T338	LA TRANSITIQUE	Redevance spéciale OM 2020	587,00 €
			Total	**8 873,00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces admissions en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante de 21 797,30 € sera prélevée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2021.
- DIT que la dépense correspondante de 8 873,00 € sera prélevée à l'article 6542 « créances éteinte » du budget 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-189 : Décision modificative n°3 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative, d'un montant global de 3 584 076,00 €, correspond à :

⇨ pour la partie investissement :
- des crédits complémentaires pour travaux en cours

⇨ pour la partie fonctionnement :
- des ajustements des crédits.

cf. tableau en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-190 : Autorisation d'emprunt bancaire 2021 – La Banque Postale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2021-189 en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget, explique qu'une enveloppe de 3 millions d'euros vient d'être approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- Travaux de voirie sur le site Acmutep,
- Acquisition foncière dans le cadre du quartier des affaires et des savoirs sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- Boucle locale Via Rhona.

Le 4 octobre 2021, la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 5 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire.

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : La Banque Postale
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 3 000 000 € (trois millions d'€)
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2021 au 01/02/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 3 000 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2021, en un versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,53 %.
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Banque Postale décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Banque Postale ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts au budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-191 : Modification des statuts du SITOM Nord-Isère

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. André MOINGEON rappelle que le conseil communautaire a approuvé, le 30 septembre 2021, une modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère, actant les modifications des périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel.

Cette nouvelle organisation territoriale, qui sera effective au 01/01/2022, modifie de fait la gouvernance du SITOM Nord Isère et la répartition des sièges au comité syndical. Le SMND dont le périmètre diminue aura perdu des sièges et devra donc réélire ses délégués. De ce fait, le président en exercice étant délégué du SMND perdra son mandat, il faudra en conséquence procéder à une nouvelle élection du président et des vice-présidents du SITOM Nord Isère.

Monsieur MOINGEON porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire la délibération du Comité Syndical de SITOM Nord Isère : article 6 concernant les modalités de représentativité des délégués des structures adhérentes au sein du Comité Syndical de SITOM Nord Isère.

Pour que cette procédure puisse aboutir dans les meilleurs délais, Monsieur le vice-président explique qu'il convient de délibérer le plus rapidement possible sur la modification des statuts du SITOM Nord Isère (article 6 concernant les modalités de représentativité) en précisant qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral dès que la majorité qualifiée sera atteinte, sans attendre l'échéance de 3 mois.

Le vice-président donne lecture de la modification de l'article 6, à savoir : « le Comité Syndical est composé de deux délégués de droit pour chaque Collectivité adhérente et d'un délégué par tranche de 11 500 habitants ». Il précise que ces nouvelles modalités de représentativité seront applicables à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres du SMND et du SICTOM de la région de Morestel soit au 01/01/2022.

A noter que, dans un second temps, les structures adhérentes au SITOM Nord Isère seront amenées à procéder à la désignation de leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du SITOM Nord Isère en cas d'approbation de ces nouvelles modalités de représentativité au sein du SITOM Nord Isère à l'exception de la CC Bugey Sud et de la CC de la Plaine de l'Ain dont le nombre de délégués n'est pas modifié.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts du SITOM Nord Isère tel que présenté et joint en annexe, avec la modification de l'article 6.
- APPROUVE la mise en application de ces nouvelles modalités de représentativité du SITOM Nord Isère à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres de SMND et du SICTOM de la région de Morestel, soit le 01/01/2022.la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SITOM Nord Isère.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts du SITOM Nord Isère dès obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de 3 mois.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric BEAUFORT (pouvoir de Mme Sylviane BOUCHARD).

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-192 : Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020.

Il met notamment l'accent sur le fait qu'ORGANOM a réceptionné, en 2020, 59 836 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 179 kg par habitant. 13 795 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA (localisé à Sainte-Julie).

Les contributions s'élevaient en 2020 à 10,80 € HT/habitant (contre 9,80 € en 2019) et 118,20 € HT/tonne (contre 117 € en 2019).

M. André MOINGEON souhaite ajouter différents éléments sur Organom. Les prix montent, à cause d'un système qui n'élimine pas tous les déchets, qui maintient un enfouissement important avec une taxe grandissante jusqu'en 2026. La réserve d'enfouissement va se réduire, le système est coincé de tous côtés.

Par ailleurs, nous sommes censés collecter les biodéchets sur notre territoire et ne pas les envoyer vers Organom : c'est un vrai problème. Revenir à la collecte des biodéchets devient très compliqué donc coûteux. Par ailleurs, le message est très difficile à faire passer : il faut trier plus et ça coûtera plus cher. On trie de mieux en mieux, mais on ne sait toujours pas tout éliminer, par exemple les pots de yaourt en plastique. En outre, nous subissons le marché international : par exemple on a brulé du carton pendant la crise Covid. Les cours des matériaux sont très aléatoires. Nous produisons chaque année 12 000 tonnes d'encombrants dont ne peut plus faire grand-chose, mais qui pourraient être mieux triés. Le cimentier ne prend pas tout. Ce qui est vertueux est loin d'être gratuit. La cotisation par habitant pour Organom augmente d'un euro par habitant par an.

M. Jean-Louis GUYADER suggère de faire venir le président d'Organom en début de conseil. M. André MOINGEON suggère de commencer à 17 h 30 et choisir un conseil pas trop volumineux.

En réponse à M. Christian LIMOUSIN, M. André MOINGEON informe que le courrier sur l'espacement des tournées va arriver. Il remercie les maires d'avoir joué le jeu pour mettre en sécurité les collectes. Il rappelle qu'un déséquilibre est apparu : moins de ramassage sur le noir, plus sur le jaune, d'où les changements de tournées à venir.

Mme Claire ANDRE suggère une campagne de prévention sur le compost. M. André MOINGEON ajoute que le compostage individuel a toujours été financé. Il propose de faire passer la délibération aux différentes communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-193 : Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Il rappelle que la CCPA est un membre important de ce syndicat. Elle désigne 15 des 39 membres du comité syndical (11 par Haut-Bugey Agglomération, 4 par la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, et 9 pour les 5 autres intercommunalités adhérentes).

Le SR3A assure pour le compte de ses membres l'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations.

Comme les autres syndicats intercommunaux, il a renouvelé son bureau en 2020. M. Alain SICARD a été réélu à la présidence. Pour la CCPA, Jean-Pierre Gagne et Jean Peysson sont vice-présidents ; Hélène Brousse et Daniel Béguet sont membres du bureau.

Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 504 563,20 €. La contribution est basée sur un montant de 6,40 € par habitant du bassin versant et financée à 90 % par la taxe Gemapi.

Il faut noter que la contribution de tous les EPCI a représenté un peu moins de 35 % des recettes réelles du syndicat mixte.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que le SR3A prouve le bénéfice de travailler par bassin versant. De plus, contrairement à des territoires voisins, nous avons eu la sagesse de ne pas construire en zones inondables. Le travail réalisé cet été sur les rives de l'Ain a bien fonctionné avec le SR3A, la CCPA et les services de l'Etat. Le tarif est resté à 6,40 euros par habitant ; il adresse un satisfecit au SR3A.

Mme Elisabeth LAROCHE explique qu'elle est suppléante mais invitée aux commissions finances ; elle trouve la gestion du syndicat très sérieuse. Mme Françoise VEYSSET ajoute que le SR3A a été très présent suite aux inondations du Buizin.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SR3A pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-194 : Définition de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Monsieur le Président rappelle le cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
- Repos hebdomadaire : 2 jours *(samedi et dimanche)* x 52 semaines	- 104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail *(hors jours de fractionnement)*	- 25
- Jours fériés *(en moyenne par an)*	- 8
= Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies légalement à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total de la durée annuelle :	**1 607 heures**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager, il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail. La collectivité met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter les principes suivants :

➢ **Respect du cadre légal et réglementaire :**

Suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail et dans un souci d'organisation des services répondant au mieux aux besoins des usagers, les cycles de travail sont fixés comme suit :

Catégorie	Durée hebdomadaire du travail	Nombre de jours RTT
Service gestion des déchets		
A Fonctions supports	37 h 00	12
	39 h 00	23
B et C Fonctions supports	35 h 00	0
	36 h 15	8
	37 h 00	12
C Fonctions relevant des équipes de collecte OM	36 h 15	8
C Fonctions relevant des gardiens de déchèteries	35 h 00	0
	35 h 30	3
Autres services de la CCPA		
A	37 h 00	12
	39 h 00	23
B et C	35 h 00	0
	37 h 00	12

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire organisé sur 5 jours, du lundi au vendredi inclus.

A la demande expresse de l'agent et sous réserve que la demande soit compatible avec l'organisation du service, le responsable hiérarchique pourra, après validation auprès de la direction générale (DGS / DGAS / DGT), autoriser un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours ou un cycle avec période de référence à la quinzaine.

- **Journée de solidarité :**

Au sein de chaque service, en fonction de l'organisation définie par le responsable de service, la journée de solidarité instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prendra la forme suivante :

- ✓ le travail de 7 h 00 le lundi de Pentecôte ;
- ✓ la pose d'une journée de RTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail au-delà de 35 h avec ARTT ;
- ✓ l'élaboration en début d'année par les responsables de service d'une planification de 7 h 00 supplémentaires pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail de 35 h sans ARTT. Ils dresseront un état récapitulatif des heures effectuées par leurs agents qui sera transmis au bureau des ressources humaines.

  Ces heures seront proratisées en fonction de la quotité de travail et devront être effectuées avant le 31 décembre de chaque année.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Ces heures sont des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service en fonction des nécessités de service.

1. Les heures supplémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C, à temps complet sont autorisés à accomplir, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires par le responsable hiérarchique soit ponctuellement soit pour accomplir les missions répertoriées par l'autorité territoriale dont l'urgence est incompatible avec une procédure d'autorisation préalable ponctuelle. Elles sont limitées à 25h00 par mois.

En accord avec le DGS, les heures supplémentaires seront :

- Soit récupérées (en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur**), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans un délai maximal de 3 mois.

  Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie A, à temps complet, ayant effectué à titre exceptionnel des heures durant le week-end, pourront les récupérer dans un délai maximal de 3 mois.

- Soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires.

Les heures supplémentaires sont majorées de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les heures suivantes. La nuit, de 22 heures à 7 heures, les heures sont majorées de 100 % (multipliées par 2) et de 2/3 (multipliées par 1,66) pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

***** Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.*

2. Les heures complémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet ou temps partiel de catégories A, B et C, peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires *(heures rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent)* jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.
- DIT que les délibérations antérieures relatives à l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont abrogées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-195 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la mise à disposition d'un agent titulaire depuis le 15/02/2020 autorisée par délibération,

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que pour satisfaire l'exigence de l'Etat de disposer de deux agents dans chaque « Maison France Services (MFS) », depuis le 15 février 2020 un agent titulaire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey a été mis à disposition de la communauté de communes.

M. Jean-Louis GUYADER propose de signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de deux ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la convention relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'un fonctionnaire territorial, à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-196 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission emploi/formation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la mise à disposition d'un agent depuis le 01/01/2019 autorisée par délibération ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'afin de renforcer le pôle attractivité et promotion du territoire et de répondre à de nouveaux domaines d'intervention, une animation spécifique à l'emploi/formation a été créée depuis 2019. Elle se réalise sous la forme d'une mise à disposition à 17h30 d'un agent de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Cette mise à disposition de trois ans prendra fin le 31/12/2021, il propose de la renouveler dans les mêmes termes, à compter du 01/01/2022 pour une durée de trois ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la convention relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'un fonctionnaire territorial, à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-197 : Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2004 autorisant le président à signer avec ORGANOM une convention de participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Julie dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » à ORGANOM ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, actée par délibération et convention en date du 20 décembre 2018, est arrivée à son terme le 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial par la signature avec ORGANOM d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès du syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibérations n° 2021-198 : Fromentaux - Acquisition foncière

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été l'année d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

L'outillage géré par Transpolis, sur les camps des Fromentaux et de la Valbonne, propose des pistes d'essais pour des véhicules de toutes natures afin d'améliorer leur comportement routier. La sécurité reste au cœur de l'offre Transpolis qui propose, à une clientèle majoritairement internationale, des prestations pour la sécurité des infrastructures, la sécurité des véhicules et la sécurité des passagers.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement. Elle ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe et à cette fin doit faire connaître son savoir-faire. Une nouvelle évolution de la réglementation liée à la sécurité en cas de chocs latéraux peut lui en donner la possibilité. En effet, à partir 2023, les constructeurs devront homologuer leur véhicule sur des pistes spécifiques dite « crossing » (voir schéma en annexe) avec de nombreuses itérations. Or il n'existe pas encore actuellement de telle configuration de piste en Europe. La longueur de la partie Est du camp des Fromentaux permet d'accueillir une telle piste qui servirait à terme d'axe central de desserte pour l'ensemble de la zone.

Pour réaliser la piste, il convient néanmoins d'acquérir le foncier d'assiette de la future voirie. Ce foncier est majoritairement constitué d'une ancienne voie du camp aujourd'hui détenu par la SEM Plaine de l'Ain Développement (2,6 ha) ainsi que de parcelles agricoles (2 941 m²).

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens du tènement suivant :

- Le sillon principal de la piste, identifiable sur le plan de géomètre joint au projet de délibération et divisible des parcelles AL91 et AK320, d'une surface d'environ 26 429 m² au prix de 350 €.

En réponse à une question de Mme Françoise VEYSSET, M. Daniel FABRE confirme que la construction de la piste est bien compatible avec le SCOT

Le président ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le 1er vice-président à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition du tènement cité ci-dessus et à signer l'ensemble des documents utiles à ladite acquisition.

- MÊME SÉANCE -

Délibérations n° 2021-199 / 200 / 201 / 202 /203 : Fromentaux - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été l'année d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

L'outillage géré par Transpolis, sur les camps des Fromentaux et de la Valbonne, propose des pistes d'essais pour des véhicules de toutes natures afin d'améliorer leur comportement routier. La sécurité reste au cœur de l'offre Transpolis qui propose, à une clientèle majoritairement internationale, des prestations pour la sécurité des infrastructures, la sécurité des véhicules et la sécurité des passagers.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement. Elle ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe et à cette fin doit faire connaître son savoir-faire.

Une nouvelle évolution de la réglementation liée à la sécurité en cas de chocs latéraux peut lui en donner la possibilité. En effet, à partir 2023, les constructeurs devront homologuer leur véhicule sur des pistes spécifiques dite « crossing » avec de nombreuses itérations. Or il n'existe pas encore actuellement de telle configuration de piste en Europe. La longueur de la partie Est du camp des Fromentaux permet d'accueillir une telle piste qui servirait à terme d'axe central de desserte pour l'ensemble de la zone.

Pour réaliser la piste, il convient néanmoins d'acquérir le foncier d'assiette de la future voirie. Ce foncier est majoritairement constitué d'une ancienne voie du camp aujourd'hui détenu par la SEM Plaine de l'Ain Développement (2,6 ha) ainsi que de parcelles agricoles (2 941m²).

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens des tènements suivants :

- La parcelle AK374 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 1 197 m² au prix de 2 € du m² soit 2 394 € ; *(2021-199)*
- La parcelle AK375 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 1 182m² au prix de 2 € du m² soit 2 364 € ; *(2021-200)*
- La parcelle AK376 du lieu-dit « le Chêne ouest » d'une surface de 3 002 m² au prix de 2 € du m² soit 6 004 € ; *(2021-201)*
- Les parcelles AK 377 et AK 379 du lieu-dit « le Chêne ouest » respectivement de 1 141 m² et 2 033 m² au prix de 2 € du m² soit, pour 3 174 m², 6 348 € ; *(2021-202)*
- Les parcelles AK 378 et AK373 du lieu-dit « le Chêne ouest » respectivement de 1 830 m² et 2 342 m²au prix de 2 € du m² soit 8 344 €. *(2021-203)*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- AUTORISE le 1er vice-président à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-citées et à signer l'ensemble des documents utiles aux dites acquisitions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-204 : SEM Plaine de l'Ain Développement – Autorisation de participer à une société de projet immobilier

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Transpolis, ville-laboratoire à taille réelle unique en Europe, est entrée en exploitation à l'été 2019. Cette plateforme connait un succès inespéré en ces périodes de crise sanitaire. Transpolis, en 2020, pour sa première année complète d'exercice, a su maintenir et promouvoir son activité. La forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 50 %) s'est traduite par une dizaine de recrutements (dont 4 locaux). 2020 a également été d'obtention de la certification qualité ISO 9001. Les perspectives restent en outre soutenues pour l'année 2021.

Aujourd'hui, Transpolis est à un tournant de son développement et ambitionne de devenir le prochain centre de qualification EuroNcap en Europe. De nouvelles évolutions de la réglementation pourront lui en donner la possibilité. Dans ce cadre, Transpolis a besoin de locaux supplémentaires pour accueillir son développement en particulier ses propres salariés. Le terrain d'assiette, environ 4 000 m², de ces nouveaux locaux se situerait sur ACMUTEP, la partie Est du camp des fromentaux.

Ces locaux, uniquement à destination du seul locataire Transpolis, seraient composés d'ateliers, de bureaux et de salles de réunion sur une surface utile d'environ 1 700 m². Un tel programme nécessite un investissement de 3 338 K€. Avec un loyer annuel d'environ 220 K€/an et une progressivité du loyer la première année, ce projet immobilier propose un rendement intéressant (TRI projet de 6,06 % et RLB de 6,59 %).

Aussi les actionnaires de la SEM Plaine de l'Ain Développement, à savoir la CCPA, SERL immo, le Groupe Vicat, le Groupe Brunet, ainsi que la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), souhaitent porter ce projet en créant une société ad hoc dont les statuts sont annexés à cette délibération. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiés sans particularité si ce n'est un droit de préemption et d'approbation des actionnaires présents sur lors de cessions de parts sociales.

Le financement de ce projet de près de 3,4 M€ est analogue à de nombreux projets immobiliers. Il est financé à 20 % par des fonds propres (667 K€) et à 80 % par l'emprunt (2 670 K€). Chacun des acteurs cités souhaitent participer à la capitalisation de cette première société selon un distribution qui pourrait être celle-ci : 10 % pour le Groupe Vicat ; 20 % pour la Caisse des Dépôts ; 30 % pour le Groupe Brunet et la SERL. Pour la SEM Plaine de l'Ain Développement, il proposé de participer à hauteur de 10 % du besoin en fonds propres du projet soit environ 67 000 €.

Le président ne prend pas part au vote et au débat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la SEM Plaine de l'Ain Développement à participer à la création d'une société de projet immobilier et à la capitalisation de celle-ci aux côtés d'autres actionnaires privés ou parapublics sus-cités.

- MÊME SÉANCE -

Question écrite

Conformément à l'article 5 du règlement, M. Joël GUERRY a déposé le 23 novembre une question écrite :

« Monsieur le Président,

Jusqu'à présent notre territoire ne dispose pas d'un crématorium de proximité, mais, aujourd'hui, nous avons deux projets communaux en cours.

Ces projets menés chacun par deux maires, qui sont vice-présidents de notre communauté de communes, ont été élaborés sans aucune concertation et leur viabilité économique repose sur des bases erronées.

Ces projets de crématorium ne concernent pas que leur commune d'implantation. Celui d'Ambérieu-en-Bugey est prévu pour 1 500 crémations par an, alors que le besoin propre à la commune est d'une cinquantaine par an. Celui de Blyes concerne un secteur de 30 km autour de Blyes avec 610 crémations la première année et 1 200 possibles. Un tel équipement n'a pas une vocation communale. Il est d'intérêt communautaire et, à ce titre, cet équipement devrait être porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Pouvez-vous me dire si notre communauté de communes va demander l'arrêt de ces deux projets, prendre la compétence crématorium et prendre en charge cet équipement ? »

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que Napoléon a mis en place la gestion des cimetières par les communes. La communauté de communes aime les communes et ne souhaite pas les vider de leurs compétences. L'Etat nous poussera à prendre certaines compétences et la CCPA le fera car c'est la Loi. Quand on est maire, on ne gère pas que les fêtes et cérémonies et on doit décider ce qui est bon pour la commune. Le crématorium n'est pas une compétence communautaire. La CCPA ne peut en aucun cas demander l'arrêt d'un projet lancé par une commune. Deux projets sont arrivés de façon concomitante. Le marché est juteux pour les entreprises, deux communes ont écouté les propositions. M. Jean-Louis GUYADER en prend acte, c'est une compétence communale. Il explique avoir eu une discussion avec les deux maires et qu'ils étaient tombés d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul équipement à la fin. Aujourd'hui, les crématoriums les plus proches sont à Lyon, Bourg-en-Bresse ou en Savoie ; il y a un besoin et il fait confiance à la sagesse des maires. Si on décide au niveau de la CCPA, on le met où ? Comment arbitrons-nous ? Qui a les retombées financières ? La communauté de communes n'a pas l'intention de prendre cette compétence, et fait confiance aux maires pour que les communes décident in fine. M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il n'interviendra pas davantage et qu'il aurait tendance à remercier les communes de s'engager car de plus en plus les gens se font incinérer.

M. Joël GUERRY ajoute qu'il ne remet pas en cause la nécessité d'un crématorium, mais que ce type d'équipement est souvent de compétence communautaire comme à Bourg-en-Bresse. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que la Plaine de l'Ain est un territoire qui n'a pas peur d'être différent des autres.

Mme Claire ANDRE estime qu'il faut pousser cette réflexion, pour que ce soit une compétence communautaire. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que c'est un choix, mais pas celui de la plaine de l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, le président lève la séance à 20 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2021/11/25	2021-175	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (10 074 €)	7.8	2021/3
2021/11/25	2021-176	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant des travaux de voirie au chemin sous crept (30 021 €)	7.8	2021/3
2021/11/25	2021-177	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant la restauration de la croix du parvis de l'église (1 600 €)	7.8	2021/4
2021/11/25	2021-178	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (100 000 €)	7.8	2021/4
2021/11/25	2021-179	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités	7.5	2021/5
2021/11/25	2021-180	Poursuite du dispositif Plaine Mobilité regroupant les lignes de covoiturage, l'accompagnement à la multimodalité et les vélos en libre-service pour la desserte du PIPA	1.1	2021/7
2021/11/25	2021-181	Avenant n°1 à la convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas	7.4	2021/8
2021/11/25	2021-182	Subvention au profit de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2022	7.4	2021/9
2021/11/25	2021-183	Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI GALIBIER	7.4	2021/9
2021/11/25	2021-184	Approbation du Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain et de la convention financière de l'année 2021	8.8	2021/10
2021/11/25	2021-185	Approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME	8.8	2021/11
2021/11/25	2021-186	Convention pour le service mutualisé de la commande publique entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey	1.7	2021/13
2021/11/25	2021-187	Convention n°2 de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) entre la CCPA et les communes bénéficiant du service ADS	5.7	2021/14
2021/11/25	2021-188	Admissions en non-valeur 2012 à 2020	7.1	2021/14

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2021/11/25	2021-189	Décision modificative n°3 au budget principal 2021	7.1	2021/16
2021/11/25	2021-190	Autorisation d'emprunt bancaire 2021 – La Banque Postale	7.3	2021/16
2021/11/25	2021-191	Modification des statuts du SITOM Nord-Isère	5.7	2021/17
2021/11/25	2021-192	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2020	5.7	2021/18
2021/11/25	2021-193	Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2020	5.7	2021/19
2021/11/25	2021-194	Définition de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	4.1	2021/20
2021/11/25	2021-195	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent	4.1	2021/24
2021/11/25	2021-196	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission emploi/formation	4.1	2021/24
2021/11/25	2021-197	Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert	4.1	2021/25
2021/11/25	2021-198	Fromentaux - Acquisition foncière	3.1	2021/25
2021/11/25	2021-199 200 / 201 202 / 203	Fromentaux - Acquisitions foncières	3.1	2021/26
2021/11/25	2021-204	SEM Plaine de l'Ain Développement – Autorisation de participer à une société de projet immobilier	7.9	2021/27

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le secrétaire de séance,

M. Daniel MARTIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN